

FETES DE PAQUES



**A l'occasion des Fêtes de Pâques
et après passage des cloches
au dessus de Thézy-Glimont**

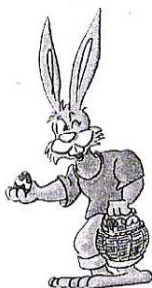
Le comité des fêtes organise une « *cueillette d'œufs* »

le DIMANCHE 20 AVRIL à 11 h 00

Si vos enfants de 2 à 8 ans désirent participer à cette chasse à l'œuf

Rendez-vous avec votre panier devant les portes du Château.

**Un verre de l'amitié sera offert au cours duquel
le butin sera partagé entre chaque enfant.**



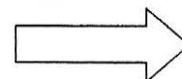
Collectes des déchets ménagers

Collectes décalées de 24 heures du fait du Lundi de Pâques, jour férié :

- collecte du jeudi 24 avril reportée au vendredi 25 avril
- collecte du vendredi 25 avril reportée au samedi 26 avril

Quelques rappels : Environnement

- Le respect des limites de propriétés oblige un élagage régulier des arbres et des haies donnant sur votre voisin ou la voie publique.
- Les pieds de vos plants doivent se trouver à 50 cm de la limite séparative si votre haie est inférieure à 2 mètres, sinon ils doivent se trouver à 2 mètres de distance. Les distances se mesurent au centre du pied de l'arbre, même si celui-ci n'a pas un tronc droit.
- Par ailleurs, les terrains non entretenus peuvent devenir une véritable nuisance pour le voisinage : pousse de chardons et dispersion de leurs graines aux alentours.
- Les feux de jardin sont interdits par la loi et au titre du règlement sanitaire départemental.



Civisme

Les déjections canines étant interdites sur les lieux publics ou privés ouverts au public, il est donc fait obligation aux personnes accompagnées de leur animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les jardins et espaces verts publics.

Les infractions se rapportant à la divagation, aux déjections, et aux chiens non tenus en laisse peuvent être réprimées par une contravention de 3ème classe de 68 € pour une amende forfaitaire, jusqu'à 450 € maximum.

Merci également de respecter le personnel communal qui entretient les trottoirs gazonnés et les bas-côtés et qui sont « souillés » par les déjections passant dans leur matériel de tonte.

Bruit de voisinage

Le printemps et les beaux jours arrivent, donnant à chacun l'envie et l'occasion d'en profiter...

En matière de bruit de voisinage, une circulaire ministérielle assimile les bruits provenant du bricolage ou du jardinage aux bruits de comportement.

Aussi, il est important de rappeler les horaires à respecter (notamment pour la tonte) / arrêté préfectoral du 20 juin 2005 :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30,
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12h.

Vitesse des véhicules dans le village

Nous vous rappelons que la vitesse en agglomération est limitée à 50 km ou moins selon la signalisation.

Merci de penser aux risques que les excès de vitesse font encourir tant aux personnes véhiculées qu'aux piétons. Prenez le temps d'être prudents. Pensez à nos enfants et respectez les limitations.

